

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 16 juillet 2021

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAPORTE, Maire

Membres présents : M. LAPORTE Jean-Louis, Mme CAZAUBON Isabelle, M. LALANNE Romain, M. LAPORTE Aurélien, M. CAUBRAQUE Bertrand M. DANDY Jérôme, M. REDON Jean-Louis, Mme BRETHERS Caroline

Excusée : Mme CABRERA (ex DOTTER) Maryline, Mme LARRAZET Marina, Mme TAUZIN-DAUGA Magali.

Secrétaire de séance : Mr Romain LALANNE

Date de convocation : 9 juillet 2021

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2021

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 avril 2021.

DCM 2021/03/01 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHALOSSE TURSAN : COMPETENCES FACULTATIVES (CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°745 en date du 5 décembre 2016 portant création et compétences de la Communauté de communes Chalosse-Tursan, issue de la fusion des communautés de commune du Tursan, du Cap de Gascogne et Hagetmau Communes Unies,

Vu l'arrêté préfectoral n°283 en date du 15 mai 2017 portant extension des compétences de la Communauté de communes Chalosse-Tursan,

Vu l'arrêté préfectoral n°657 en date du 28 décembre 2017 portant prise de compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2018 portant modification statutaire de la Communauté de communes Chalosse-Tursan,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2019 portant modification statutaire de la Communauté de communes Chalosse-Tursan,

Vu la délibération de la Communauté de communes Chalosse Tursan du 6 avril 2021 proposant la modification statutaire portant sur les compétences facultatives,

Considérant la notification de cette délibération le 12 avril 2021,

Monsieur Le Maire présente la proposition de modification statutaire portant sur les compétences facultatives :

Version en vigueur des statuts :

« C – Compétences facultatives

* En matière de Bornes de Charge Electrique, la Communauté de Communes Chalosse Tursan, a compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La Communauté de communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

* Aménagement numérique.

Réalisation de toutes opérations visées à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;
- l'exploitation de ces infrastructures ;
- l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;
- l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;
- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

La Communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

* Santé.

- Création entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires.
- Actions visant à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé sur le territoire communautaire.

* Sport.

Soutien financier aux écoles de sport du territoire communautaire. Un règlement d'intervention financière précisera les modalités d'attribution de la participation communautaire.

Culture.

- Organisation d'un salon du livre.
- Lecture publique : création et gestion d'un réseau intercommunal de lecture publique.
 - Accompagnement à l'enseignement musical sur le territoire communautaire. Un règlement précisera les modalités d'intervention.

* Autres compétences facultatives.

- Adhésion et participation à toutes les procédures concernant le PETR Adour Chalosse Tursan.
- Intervention sur tout bien mobilier et immobilier pour maintenir la présence des services public locaux.
- Soutien financier aux actions éducatives de l'enseignement du second degré.
- Soutien à la course landaise : Trophée Chalosse Tursan. Un règlement d'intervention financière précisera les modalités d'attribution de la participation communautaire.
- Participation financière permettant la gratuité d'accès aux piscines municipales des enfants des écoles du territoire.
- Ramassage des chiens errants.
- Adhésion au Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) pour la mise en valeur des éléments patrimoniaux liés à l'Hydrosystème Adour et à son bassin versant. »
- Gestion des déchets de venaison.

Modification proposée des statuts :

« C – Compétences facultatives

* En matière de Bornes de Charge Electrique, la Communauté de Communes Chalosse Tursan, a compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La Communauté de communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

* Aménagement numérique.

Réalisation de toutes opérations visées à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;
- l'exploitation de ces infrastructures ;
- l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;
- l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;
- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

La Communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

* Santé.

- Création entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires.
- Actions visant à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé sur le territoire communautaire.

* Sport.

Soutien financier aux écoles de sport du territoire communautaire. Un règlement d'intervention financière précisera les modalités d'attribution de la participation communautaire.

Culture.

- Organisation d'un salon du livre.
- Lecture publique : création et gestion d'un réseau intercommunal de lecture publique.
 - Accompagnement à l'enseignement musical sur le territoire communautaire. Un règlement précisera les modalités d'intervention.

* Autres compétences facultatives.

- Adhésion et participation à toutes les procédures concernant le PETR Adour Chalosse Tursan.
- Intervention sur tout bien mobilier et immobilier pour maintenir la présence des services public locaux.
- Soutien financier aux actions éducatives de l'enseignement du second degré.
- Soutien à la course landaise : Trophée Chalosse Tursan. Un règlement d'intervention financière précisera les modalités d'attribution de la participation communautaire.
- Participation financière permettant la gratuité d'accès aux piscines municipales des enfants des écoles du territoire.
- Ramassage des chiens errants.
- Adhésion au Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) pour la mise en valeur des éléments patrimoniaux liés à l'Hydrosystème Adour et à son bassin versant. »
- Gestion des déchets de venaison.
- **Création et gestion de maisons de services au public ».**

Considérant qu'il appartient à chacune des communes membres, de la Communauté de communes Chalosse Tursan, de délibérer sur cette proposition de modification statutaire,

Monsieur Le Maire propose d'adopter cette proposition de modification statutaire, annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la modification statutaire proposée.

CHARGE Monsieur Le Maire de notifier cette délibération à Monsieur Le Président de la Communauté de communes Chalosse Tursan.

DCM 2021/03/02 : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINÉRANT DU CDG40

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de ses séances en date du 30 septembre 2020 puis du 26 février 2021, le conseil d'administration du Centre de gestion des Landes a décidé de créer un service de secrétariat de mairie itinérant.

La création de ce service permettra de bénéficier de la mise à disposition, pour un temps limité, d'un agent professionnel expérimenté capable de prendre en charge immédiatement toute tâche administrative ou dossier complexe dans l'ensemble des champs d'intervention des collectivités et établissements publics territoriaux.

Cette mise à disposition s'effectue par une adhésion au service, concrétisée par la signature d'une convention. Le coût de l'intervention est facturé à la demi-journée. (convention et délibération fixant les tarifs en annexes)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- **Décide** d'adhérer au service « secrétariat de mairie itinérant » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.
- **Autorise** M. Le Maire à signer la convention d'adhésion.

Réception en préfecture le : 23/07/2021

DCM 2021/03/03 : CONVENTION D'ADHÉSION AUX SERVICES PÔLES RETRAITE ET PROTECTION SOCIALES 2020-2022 DU CDG40

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la nouvelle convention rédigée par le Centre de gestion des Landes ayant pour intitulé : **Convention 2020-2022 pôle retraites et protection sociale.**

Cette convention, adossée à la convention intervenue entre la Caisse des dépôts et consignations, intègre toutes les dernières modifications législatives et réglementaires connues à ce jour.

Dans les missions proposées, développées dans les annexes de 1 à 9, concernant la gestion des dossiers du personnel en relation avec la CNRACL, le suivi et le rôle d'intermédiaire proposé par le Centre de gestion des Landes seront d'un grand secours pour la collectivité.

D'autre part, le Centre de gestion des Landes se propose de gérer tous les dossiers d'arrêt de travail dans le but d'aider les collectivités à assurer un vrai suivi statutaire et social des agents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- * **décide d'adhérer à cette convention**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention**

Réception en préfecture le : 23/07/2021

DCM 2021/03/04: DEMANDE DE SUBVENTION – FEC 2021

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il est dans leurs attributions de veiller à l'entretien du patrimoine bâti communal, et qu'à ce sujet il devient

nécessaire d'entreprendre divers travaux sur les bâtiments communaux. Il propose au Conseil Municipal de demander l'attribution de la subvention FEC 2021 pour financer en partie ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander la subvention du FEC 2020 pour ces travaux et à signer tous les documents nécessaires.

Réception en préfecture le : 23/07/2021

DCM 2021/03/05 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu l'avis favorable du comptable,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable 57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : d'autoriser la mise en place de la nomenclature et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Banos.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Mr le Maire et Mr le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Réception en préfecture le : 10/08/2021

DCM 2021/03/06 : EMPRUNT : PRÊT POUR DIVERS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions reçues des banques sollicitées pour l'emprunt, afin de couvrir les dépenses occasionnés par divers aménagement prévus sur la commune

Après avoir pris connaissance des propositions établies par le Crédit Agricole :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,**

- **D'ACCEPTER** la proposition du CREDIT AGRICOLE dont les caractéristiques sont les suivantes :

EMPRUNT :	50 000 euros
DUREE :	10 ans
Taux d'intérêt annuel fixe :	Taux en vigueur
Périodicité :	Annuelle (1^{ère} échéance à 18 mois)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Réception en préfecture le : 23/07/2021

DCM 2021/03/07 : CHANGEMENT DU NOM DU CHEMIN RURAL DIT « CHEMIN DE PALLÉOU »

VU le code des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Chemin rural « dit de Palléou » doit voir sa nomination modifiée afin d'éviter les confusions avec une voie sans issue portant le même nom sur la commune d'Audignon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

- **DE RENOMMER** Chemin rural « dit de Palléou » en « **Chemin de Pruset** » dont le tenant est route de Saint-Pierre (plan en annexe)

Réception en préfecture le : 23/07/2021

DCM 2021/03/08/S1 : SERVICE DES EAUX : DECISION MODIFICATIVE N°1 2021 : vote de crédits

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédit pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de l'activité de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Section de fonctionnement – Dépenses :

Chapitre 011 :

- 6068 « Autres matières et fournitures » - 200 €
- Chapitre 042
- 6811 « Dot aux amortissements » + 200 €

Section d'investissement – Dépenses :

Chapitre 21 : « Immobilisations corporelles » OP10

- 2158 « Autres instal. matériel et outillage technique.» : + 200€

Section d'investissement – Recettes :

Opération 040 : Op. d'ordre

- 28158 « Autres instal. matériel et outillage techni.» : + 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses :

Chapitre 011 :

- 6068 « Autres matières et fournitures » - 200 €
- Chapitre 042
- 6811 « Dot aux amortissements » + 200 €

Section d'investissement – Dépenses :

Chapitre 21 : « Immobilisations corporelles » OP10

- 2158 « Autres instal. matériel et outillage technique.» : + 200€

Section d'investissement – Recettes :

Opération 040 : Op. d'ordre

- 28158 « Autres instal. matériel et outillage techni.» : + 200 €

Réception en préfecture le : 10/08/2021

DIVERS :

FIBRE : Mr le Maire informe le conseil qu'une réunion est prévu avec les installateurs le 19 juillet à Eyres Moncube : pour l'instant pas de réponse sur la demande d'enfouissement de réseau.

Moana Film : l'équipe du tournage du film « La Marginale » du réalisateur Franck Cimièrè sera présente sur la commune. Une séquence sera tournée impasse du Hayet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

- 2021/03/01– Modification des statuts de la communauté de communes Chalosse Tursan**
2021/03/02/3 – Convention d’adhésion au service secrétariat de mairie itinérant du CDG40.
2021/03/03 – Convention d’adhésion aux services pôle retraite et protection sociale 2020-2022 du CDG40
2021/03/04 – Demande de subvention : FEC 2021
2021/03/05 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
2021/03/06/ -- Souscription d’un emprunt au CA
2021/03/07 – Changement de nom de la voie communale « chemin de Palléou »
2021/03/08/S1—Décision modificative n°1 2021 : vote de crédits SDE

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u>
LAPORTE Jean-Louis, Maire.	
LALANNE Romain	
CAZAUBON Isabelle	
LAPORTE Aurélien	
CAUBRAQUE Bertrand	
DANDY Jérôme	
REDON Jean-Louis	
CABRERA (ex DOTTER) Maryline	Excusée
LARRAZET Marina	Excusée
TAUZIN-DAUGA Magali	Excusée
BRETHES Caroline	